

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES -MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : MB/PM – p-municipale@villeneuvelezavignon.com – 04 90 25 90 15

Arrêté du Maire N° PA/2026/160

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Police municipale

– Tournage d'un long métrage «Métamorphose» le samedi 25 avril au lundi 27 avril 2026.

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5, L2213-1 et suivants,
- Vu le code de la route notamment l'article R417-12,
- Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L113-1,
- Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement PA N° 2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu la déclaration des droits de l'homme de 1948 notamment l'article 12 relatif à la vie privée,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information et aux libertés concernant la protection de la vie privée à l'article 38,
- Vu le code civil énonçant le respect de la vie privée à l'article 9,
- Vu le code pénal prévoyant et réprimant l'atteinte à la vie privée, notamment les articles 226-1 à 226-7,
- Vu la demande, transmise en Mairie en date du 9 avril 2026, présentée par Monsieur Kevin Mahé-Seebaluck, régisseur général sollicitant l'autorisation de tournage d'un long métrage.

Considérant qu'il nous appartient d'autoriser le tournage d'un court métrage dans l'espace public de la commune

Considérant que le stationnement et la circulation dans la commune doivent être respectés au regard de la demande formulée

ARRETONS

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr

www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Article 1 :

Monsieur Kevin Mahé-Seebaluck régisseur général est autorisé à filmer sur la commune pour réaliser un long métrage qui se déroulera à l'Abbaye Saint André et ses environs le samedi 25 avril 2026 au lundi 27 avril .

Article 2-Stationnement :

-Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking du boulodrome, le samedi 25 avril à 15h30 au lundi 27 avril à 21h00 et réservé au stationnement de camions techniques (continuité de l'arrêté PA/2026/105 concours de boules).

-Trois places de stationnement seront interdites le lundi 27 avril de 6h00 à 20h00 place Jean Jaurès devant les services techniques et réservées pour la mise en place des loges.

-Les six places de stationnement y compris la place handicapé, rue montée du fort à proximité de l'entrée seront interdites du samedi 25 avril 20h00 au lundi 27 avril à 20h00 et réservées aux organisateurs.

Article 3-Circulation:

Les Organisateurs auront l'autorisation à circuler à contre sens sur le Bourg Saint André depuis le chemin des Chartreux jusqu'à l'entrée du Fort le dimanche 26 avril de 5h00 au lundi 27 avril 20h00 afin de faciliter la circulation d'un minibus et les véhicules techniques.

Article 4-Divers :

Une borne de recharge Av Charles De Gaulle sera interdite du samedi 25 avril à 20 h00 au lundi 27 avril à 20h00 et réservé aux organisateurs pendant la période de tournage.

Article 5 - Affichage / signalisation :

La *manifestation* fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation, et visible depuis le domaine public. La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 6:

La présente demande est accordée sous réserve de ne pas porter atteinte à la dignité humaine en respectant le droit à l'image. Le demandeur s'engage à respecter la protection de la vie privée. Il devra demander les autorisations de tournage pour les parties privées.

Article 7 : Responsabilité et engagement

Le permissionnaire assume seul, tant envers la commune qu'envers les tiers et usagers, la responsabilité pour tous dommages, accident, dégâts ou autres préjudices quels qu'ils soient (matériel, corporel) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public consenti par la présente.

Article 8 :

*les organisateurs devront :

- être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- restituer les lieux dans l'état qu'ils lui ont été confiés

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr

www.villeneuvelezavignon.fr/ville

*l'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

Article 9 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 10 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 11 :

Madame la directrice générale des services de mairie, monsieur le commandant de Police, monsieur le responsable des services techniques municipaux et les agents de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

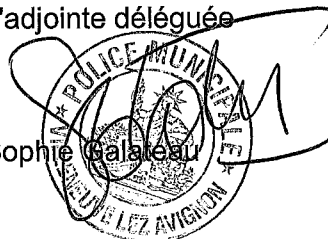
Article 12 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 17 avril 2026

Pour Madame Le Maire,
L'adjointe déléguée

Sophie Galateau



Destinataires :

Ateliers Municipaux
Police Nationale
Police Municipale

Information à :

Sapeurs-Pompiers
Le pétitionnaire

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr

www.villeneuvelezavignon.fr/ville